PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MAI 2022

<u>Date de convocation</u>: 26.04.2022 <u>Date d'affichage</u>: 26.04.2022

Nombre de conseillers

En exercice: 12
Présents: 11
Excusé: 1
Pouvoir: 1
Votants: 12

Etaient présents: Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE

Martine, EPINEAU Sandy, BRIERE Marie.

MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX

Arnaud, GARREAU Sébastien.

Absent excusé: M. POUSSE Romain

<u>Procuration</u>: M. POUSSE Romain donne pouvoir à M. LE ROUX Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marie

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingtsix avril 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- Communauté de communes : groupement de commandes pour le balayage ;
- Cantine : modification tarifs pour le 3ième enfant ;
- Sarthe Habitat: signature du rapport et attribution des lots 1 et 2;
- Acquisition d'une tondeuse autoportée;
- Personnel communal : révision du RIFSEEP suite à la modification de l'emploi de secrétaire de mairie;
- Urbanisme;
- Questions diverses

Mme le Maire demande à l'assemblée si elle peut ajouter un point à l'ordre du jour : La fongibilité des crédits :

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité cet ajout.

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022 :

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

<u>Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal – 02052022D036</u>

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

| 30/03/2022 | GROUPE BÉNARD | 6 750.00 € | Investissement | Achat cellule refroidissement, batteur & armoire réfrigérante Restaurant scolaire |
|------------|-------------------------------|-------------|----------------|---|
| 30/03/2022 | J.P.S Charpente Couverture | 16 856.80 € | Investissement | Travaux de toiture Ecole Claire Fontaine |
| 30/03/2022 | LORIERE Peinture | 24 327.94 € | Investissement | Travaux de réfection de la façade du bar restaurant l'Audonien |
| 31/03/2022 | BROSSAY Motoculture | 2 108.04 € | Investissement | Achat débroussailleuse Voirie |
| 04/04/2022 | COMAT & VALCO | 441.60€ | Investissement | Vitrine affichage Restaurant scolaire |
| 13/04/2022 | GUILLERMINET Géomètres | 2 316.00 € | Investissement | Bornage Chemin "Champ de la Petite Prée" |
| 13/04/2022 | ETOILE DE COULEURS | 2 300.00 € | Fonctionnement | Réfection peinture couloir Ecole |
| 15/04/2022 | PRISMADECOR | 204.17 € | Fonctionnement | Peinture traçage jeux école |
| 25/04/2022 | 2BTP | 3 360 € | Fonctionnement | Nettoyage terrain avec pelle mécanique |

| 11/04/2022 | PASQUIER Marie-Thérèse | 170.00€ | Fonctionnement | Concession cimetière |
|------------|---------------------------------|----------|----------------|--------------------------|
| 12/04/2022 | LECLOU Claudine | 170.00€ | Fonctionnement | Concession cimetière |
| 23/04/2022 | Location Restaurant Scolaire | 496.11 € | Fonctionnement | Règlement location salle |

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Communauté de communes : groupement de commandes pour le balayage – 02052022D037

- Madame le Maire informe que la Communauté de communes souhaite étendre la convention annuelle de groupement de commandes pour le balayage à une durée de quatre ans et propose à chaque maire du territoire de nommer deux membres pour la commission de travail du groupement : 1 membre élu et un agent.
- Elle présente cette nouvelle convention de groupement de commandes de balayage. Elle débuterait le 01 janvier 2023 et prendrait fin le 31 décembre 2026.

• Elle propose à l'assemblée de nommer l'adjoint en charge de la voirie en tant qu'élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le renouvellement de la convention de groupement de commandes de balayage pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2023,
- ✓ Approuve la proposition de nommer l'adjoint en charge de la voirie en tant qu'élu au sein de la commission de travail du groupement de commandes pour le balayage.

Cantine: modification des tarifs pour le 3ième enfant: 02052022D038

• Lors de la séance du 28 février dernier, le conseil municipal a adopté une tarification au quotient pour la restauration scolaire. Elle sera appliquée à la rentrée de septembre 2022. Voici le rappel des tarifs choisis :

| Quotients | Tranches | Tarifs |
|-----------|--|--------|
| Α | De 0 à 668€ | 2€ |
| В | De 681 à 1 050€ | 3€ |
| С | De 1 051 à 1 650€ | 3.75€ |
| D | Au-dessus de 1 651€ et les familles ne souhaitant pas fournir leurs ressources | 4.50€ |

- Monsieur RICHET Bruno explique qu'en revanche, la réduction qui existe actuellement pour les familles qui ont trois enfants et plus n'a pas été reprise. Pour le tarif unique de 3€50 une réduction à 3€25 pour le troisième enfant était appliquée à partir du moment où les trois enfants mangent simultanément à la cantine.
- Il propose de modifier la délibération pour y ajouter une réduction favorisant les grandes familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de conserver les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 28 février 2022 comme indiqués ci-dessus,
- ✓ Décide d'appliquer une réduction de 0€25 pour le troisième enfant tous quotients confondus dès lors que les trois enfants mangent simultanément à la cantine.

Sarthe Habitat : signature du rapport et attribution des lots 1 et 2 : 02052022D039

- Madame le Maire rappelle que la commune doit participer financièrement à la construction des 5 logements Sarthe Habitat. Elle est concernée par le lot 1 : terrassement / voirie / assainissement et espaces verts et le lot 2 : réseaux divers. En réunion du 31 mars dernier, une lecture du rapport d'analyse des offres a été effectuée conjointement entre Sarthe Habitat et la commune.
- Les membres du Conseil Municipal constatent à la lecture de ce rapport que pour chaque lot l'estimatif initial est largement dépassé.

Lot 1 : estimatif : 73 100€HT dont 43 500€ pour la commune

Offre la moins disante : Entreprise Chapron TP pour un montant total de 99 435.90€ HT, dont 55 429.70€ HT pour la partie communale

Lot 2 : estimatif : 28 700€HT dont 15 000€ pour la commune Offre la moins disante : Entreprise LTP pour un montant total de 33 750.00€ HT, dont 17 250.00 € pour la partie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le rapport d'analyse des offres,
- ✓ Attribue les lots 1 et 2 :
 - o le Lot 1 à l'Entreprise Chapron TP pour un montant total de 99 435.90€ HT,
 - o le Lot 2 à l'Entreprise LTP pour un montant total de 33 750.00€ HT,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au marché

Acquisition d'une tondeuse auto-portée - 02052022D040

Lors au Conseil Municipal du 28 mars 2022, Monsieur Didier Fournier a présenté des devis pour l'achat d'une tondeuse auto-portée, les membres du Conseil Municipal lui ont demandé de les tester et d'effectuer un comparatif accompagné par les agents techniques, afin de retenir le matériel le plus adapté aux besoins de la collectivité.

- Monsieur Didier Fournier présente son comparatif.
 - Tondeuse frontale GIANNI: 24 712€50 HT et reprise de 2 083€ (sans toit de protection, ergonomie moins pratique)
 - Tondeuse ISEKI 21 980€ + 760€ de toit : 22 740€ HT et reprise de 1 500€ (meilleure ergonomie d'utilisation)

République Française Département de la Sarthe

Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à 11 voix pour et 1 voix contre.

✓ Décide d'acquérir la tondeuse ISEKI pour un montant HT de 21 980€ avec l'option toit pour 760€ HT soit un total de : 22 740€ HT et avec une proposition de reprise de 1 500€ de l'ancien matériel.

La fongibilité des crédits – 02052022D042

Mme le Maire explique le principe de fongibilité des crédits :

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement,
- ✓ cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Personnel communal : révision du RIFSEEP suite à la modification de l'emploi de secrétaire de mairie

Par délibération en date du 28 mars dernier, le régime indemnitaire avait été modifié afin d'intégrer l'agent contractuel recruté sur l'emploi de secrétaire de mairie à compter du 1er mai 2022 et à l'agent fonctionnaire stagiaire recruté sur l'emploi d'agent technique polyvalent depuis le 25 janvier 2022. Or la Préfecture a dénoncé cette délibération. Il conviendra donc de la reprendre pour :

- 1. Etendre le régime indemnitaire à tous les contractuels.
- 2. Distinguer les groupes de fonctions car dans la délibération d'origine il n'avait été créé qu'un groupe de fonctions n°1 regroupant les adjoints administratifs, ATSEM et techniques. L'ajout d'un groupe lors de la délibération du 28/03 qui entrainait la création des groupes 2 et 3, n'a pas permis de distinguer les trois catégories différentes. La Préfecture souhaiterait donc que les groupes soient distincts les uns des autres. Ainsi l'IFSE étant fixé selon les conditions d'exercice des agents, il convient de répartir au sein de

différents groupes, les fonctions occupées par les fonctionnaires <u>d'un même cadre</u> <u>d'emplois</u>, selon le niveau de responsabilité et d'exercice de leurs fonctions et au regard de critères professionnels.

Ainsi si on transpose la délibération d'origine :

| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, des ATSEM, des Adjoints Techniques | | | |
|---|---|---|--|
| Groupe de fonctions | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions | | Montant annuel maximum pour la fonction |
| Groupe 1 | Secrétariat de Mairie | Collaboratrice du Maire et des élus municipaux Mise en œuvre des activités de la Mairie Assistance à l'autorité territoriale Organisation du Conseil Municipal Présence aux diverses réunions Diversité des tâches et des compétences Management - Grande autonomie - Confidentialité - Disponibilité | 4 320 € |
| Groupe 2 | Agents de mairie | Accueil, capacité d'adaptation, missions et compétences diverses et variées, compétences organisationnelles, certaine autonomie confidentialité | 1 000€ |

| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, des ATSEM, des Adjoints Techniques | | | |
|---|--|---|--|
| Groupe de fonctions | Niveau de r | esponsabilité, d'expertise ou de sujétions | Montant annuel maximum pour la fonction |
| Consume 4 | Agent polyvalent coordination voirie espaces verts, bâtiments | Missions et compétences diverses et variées, habilitations règlementaires, compétences organisationnelles, certaine autonomie, vigilance sécurité et responsabilité matériel | 600€ |
| Groupe 1 | Atsem : Coordination du service scolaire et périscolaire | Technicité, encadrement d'enfants, connaissances règlementaires, vigilance, sécurité, confidentialité | 600€ |

| | Restaurant scolaire : Responsable du service | Technicité, organisation, habilitation règlementaire, grande autonomie | 600€ |
|----------|--|---|------|
| | Agent responsable salle Audonienne, entretien des locaux, gestion produits | Technicité, organisation, certaine autonomie, pénibilité | 400€ |
| Groupe 2 | Agent polyvalent voirie, espaces verts, bâtiments | Missions et compétences diverses et variées, habilitations règlementaires, compétences organisationnelles, certaine autonomie, vigilance sécurité et responsabilité matériel | 350€ |
| | Agent technique: Service scolaire et entretien des locaux | Technicité, encadrement d'enfants, connaissances réglementaires, vigilance, sécurité, autonomie, pénibilité | 350€ |

| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, des ATSEM, des Adjoints Techniques | | | |
|--|---|---|--|
| Groupe de fonctions | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions | | Montant annuel maximum pour la fonction |
| Groupe 1 | Atsem: Coordination du service scolaire et périscolaire | Technicité, encadrement d'enfants, connaissances règlementaires, vigilance, sécurité, confidentialité | 600€ |
| Groupe 2 | Atsem : Service scolaire et périscolaire | Technicité, encadrement d'enfants, connaissances règlementaires, vigilance, sécurité, confidentialité | 350€ |

3. De même, toute nouvelle délibération prise doit intégrer la part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. La part du CIA est légalement établi comme suit : 10% pour les catégories C. Définition des critères pour la part variable (CIA) : il tiendra compte des éléments suivant appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien annuel de fin d'année. Ce qui permettrait un versement pour le mois de décembre. Il sera déterminé en fonction des critères basiques, préconisés par le centre de gestion, suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité à travailler en équipe
- Les propositions apportées au service
- La participation aux formations proposées
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

En outre cette délibération ne pourra être actée, que lorsqu'elle aura reçu un avis favorable du comité technique.

Enfin, comme énoncé lors d'une réunion précédente, il est proposé de constituer une commission ce qui permettra de revoir entièrement ce régime indemnitaire.

Après débat, le Conseil Municipal accepte que soit présenté au centre technique la proposition cidessus. La délibération sera prise ultérieurement pour validation.

Le Conseil Municipal met en place un groupe de travail pour réfléchir à l'évolution du RIFSEEP.

Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

| Date de réception | <u>Objet</u> | <u>Références</u> <u>cadastrales</u> | <u>Adresse</u> |
|-------------------|---------------------|---|----------------------------|
| 30/03/2022 | Maison d'habitation | AC n°13 | 8 Résidence de la Barre |
| 30/03/2022 | Terrain à bâtir | AD n°58 en partie 12a25ca | 9 route des Trois Maillets |
| 23/04/2022 | Terrain à bâtir | AD n°58 en partie 5a63ca | 9 route des Trois Maillets |

Questions diverses:

- Choix des couleurs pour les travaux

Salle de l'Audonienne :

1- Gaines du chauffage : gris couleur menuiserie (1015)

2- Stores: une couleur claire est conseillée: 40985/5108

3- Luminaires : noir

<u>Façade Restaurant Audonien</u>: Couleur Jaune PASSY réf CH10F35

- Proposition d'achat d'une partie de la parcelle de Mr Chevallier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Chevallier ne désire plus vendre sa parcelle près du stade. En effet, le devis d'analyse des sols réalisé est élevé par rapport au prix de vente. En fonction du devis, cette affaire sera réétudiée en Conseil Municipal.

Cérémonie du 08 mai

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de fanfare à la Cérémonie prévue le samedi 07 mai 2022 par manque de musiciens. Elle demande aux élus de faire jouer leur réseau.

Des élus du Conseil Municipal Jeunes seront présents pour donner lecture de textes.

- <u>Développement de la fibre sur la commune</u>

Madame le Maire informe avoir signée l'arrêté de fin de travaux sur l'empreinte publique de la voirie, l'ouverture au marché des opérateurs est prévue pour début août 2022.

- Agent technique

Madame le Maire informe qu'un agent technique sera en retraite à compter du 01 juin 2022. Cependant l'agent est déjà absent car placé en arrêt maladie.

- Plan Bibliothèque d'Ecole 2022

Madame le Maire informe que l'Ecole Claire Fontaine a reçue une proposition obtention d'une dotation financière de l'Etat complétée par un financement municipal pour renouveler la Bibliothèque scolaire. Cette dotation permet l'achat d'au moins 100 livres. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de déposer un dossier.

Cimetière

Par mail, la Préfecture a informé Madame le Maire que les procédures d'abandons de concessions du cimetière passent de 3 années à 1 an. Nous avons maintenant obligation de contacter les concessionnaires pour les informer de la fin de la concession.

Subvention DETR (salle Audonienne et Epicerie)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention d'une subvention pour la transition énergétique de la salle Audonienne et de l'Epicerie.

- <u>Elections Législatives</u>

Madame le Maire demande aux élus d'envoyer les heures et jours de disponibilité pour tenir les permanences des bureaux de votes des dimanches 12 et 19 juin prochain.

- Manifestations et Associations

- A.F.A. Madame Coralie Bruneau informe avoir participer à l'Assemblée Générale et que pour le Bric à Brac du 14 juillet 2022, l'association est à la recherche de bénévoles.
- V.C.B. L'association demande un local de type container (12 m x 5 m) d'un coût d'environ 8 000€ pour entreposer du matériel.

La commission Aménagement se penchera sur faisabilité de la demande.

Madame Coralie Bruneau informe le Conseil Municipal que Monsieur Samuel Radigue quitte la présidence de l'association pour rejoindre le bureau au niveau départemental.

- U.S.S.O.B. Le club de football demande la mise en place d'un temps d'arrosage. Monsieur Didier Fournier se charge de voir avec les agents techniques.
- C.M.J. Madame Sandy Epineau informe que le Conseil Municipal Jeunes à réaliser les peintures dans la cour de l'Ecole samedi 30 avril 2022.

St Ouen Fête l'Eté

Madame Sandy Epineau informe que la commission Animation doit se réunir. Qu'il est prévu un magicien en formule close-up ainsi qu'un ou deux passages de 20 minutes, un groupe de musique de style cubain. Il y aura également une structure gonflable.

- CCAS

Madame Sonia Vaupré informe que le CCAS rencontre les bénéficiaires de l'aide alimentaire samedi 07 mai 2022 sur 3 créneaux horaires différents.

- C.D.C.: Commission ordures ménagères

Une étude sur les biodéchets est à l'étude au niveau de la Communauté de Communes. Madame Sonia Vaupré informe également que l'Hyper U d'Ecommoy va installer plus de conteneurs à verre.

- Monsieur Sébastien Garreau demande si une personne extérieure au Conseil Municipal peut intégrer une commission (Aménagement ou autres).
- Monsieur Jean-Raymond GOUPY explique avoir participer à une réunion à la Communauté de Communes sur le thème de La Mobilité. Un schéma est en cours d'élaboration pour étudier les connexions possibles entre les communes du territoire à court et long terme.
- Mardi 03 mai 2022, Monsieur Jean-Raymond Goupy participera en bureau communautaire à un travail sur la refonte des sentiers de randonnées et éventuellement la modification du sentier pédestre de Saint Ouen en Belin.
- Monsieur Jean-Raymond Goupy évoque un problème de circulation dangereuse près de l'espace famille et propose une réflexion autour de la sécurité pour empêcher la circulation au niveau du terrain de tennis. Il est prévu un arrêté indiquant une voie à sens unique. Il est prévu une visite sur place mercredi 04 mai 2022 du bureau municipal.
- Monsieur Didier Fournier informe que deux bennes de ferraille ont été récoltées sur le terrain acquis dernièrement par la commune.
- Monsieur Bruno Richet donne les dates des prochaines réunions :

Réunion Cantine-Menu 09/05/2022 Réunion CCAS 12/05/2022 Réunion Surveillance Cantine 30/06/2022 République Française Département de la Sarthe Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Prochain Conseil Municipal Lundi 13 juin 2022 à 20h30

o <u>La séance est levée à 23h45</u>